

Club de Tir Marennais

Mettre à jour vos informations sur EDEN et sur le SIA



1. Mettre à jour ses informations sur EDEN

EDEN (Espace Dématérialisé d'Enregistrement National) est le portail numérique de la FFTir qui permet à chaque licencié de récupérer sa licence dématérialisée, de mettre à jour son certificat médical, sa photo et ses coordonnées personnelles.

Adresse du site : <https://eden.fftir.org>



1.1 Ajouter ou modifier sa photo

1. Se connecter à son compte sur <https://eden.fftir.org> avec son identifiant et son mot de passe.
2. Aller dans le menu « Mes informations ».
3. Cliquer sur le bouton « Modifier la photo ».
4. Dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionner la photo à insérer depuis l'ordinateur ou le téléphone, puis valider.



1.2 Mettre à jour le certificat médical

1. Se munir au préalable du certificat médical rempli et signé par le médecin (scan ou photo lisible).
2. Se connecter à son compte sur <https://eden.fftir.org>.
3. Aller dans le menu « Mes informations », puis dans la rubrique « Informations générales ».
4. Cliquer sur « Mettre à jour ».
5. Dans la fenêtre « Mettre à jour le certificat médical », renseigner la date du certificat.
6. Cliquer sur « Télécharger » et choisir le fichier du certificat médical (photo ou scan).
7. Cliquer sur « Sauvegarder » pour valider.

⚠ Le certificat médical est valable un an à compter de sa date de délivrance. Un mail d'alerte est envoyé automatiquement au licencié deux mois avant l'échéance. Sans certificat à jour, la licence ne peut pas être délivrée ni renouvelée.



1.3 Modifier ses autres informations personnelles

Depuis le même menu « Mes informations », il est possible de vérifier et corriger son adresse postale, son adresse mail et son numéro de téléphone. En cas d'erreur sur l'état civil (nom, prénom, date de naissance), il faut contacter le club, qui effectuera la correction via l'intranet fédéral ITAC.



2. Mettre à jour ses informations sur le SIA

Le SIA (Système d'Information sur les Armes) est le portail du Ministère de l'Intérieur qui permet à tout détenteur légal d'armes (dont les tireurs sportifs licenciés) de gérer son « râtelier » numérique et ses démarches administratives. Cette étape ne concerne que les licenciés qui détiennent personnellement une ou plusieurs armes.

Adresse du site : <https://sia.interieur.gouv.fr>



2.1 Mettre à jour la licence et le certificat médical

1. Se connecter à son compte personnel sur le SIA.
2. Aller dans « Mon profil ».
3. Descendre en bas de la page jusqu'à la section « Informations du compte ».
4. Cliquer sur « Modifier les informations de mon compte ».
5. Dans la partie « Modifier ma licence » (à droite), importer la nouvelle licence FFTir ainsi que le nouveau certificat médical.

6. Cliquer sur « Enregistrer les modifications » pour valider.



2.2 Mettre à jour ses informations personnelles

Toujours depuis « Mon profil », le détenteur peut vérifier et corriger ses coordonnées (adresse, mail, téléphone). Le râtelier numérique doit également être vérifié : chaque détenteur dispose d'un délai de 6 mois pour corriger et mettre à jour les informations sur les armes qui y figurent, afin de s'assurer que l'administration dispose des bonnes données.

⚠ En cas de difficulté de connexion ou de mot de passe oublié, une procédure de réinitialisation est disponible directement depuis la page de connexion du SIA. Pour toute question, le club et la hotline FFTir (01 58 05 45 49, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) restent à disposition des licenciés.



2.3 Demander une attestation compétiteur (dérogation de quota d'armes)

Cette démarche ne concerne que les primo-demandeurs d'une autorisation de détention d'arme de catégorie B, limités à 6 armes maximum pendant les 5 premières années. Un licencié qui participe à des compétitions de niveau national ou international peut demander une dérogation pour passer à un quota plein de 15 armes.

Pour bénéficier de cette dérogation, le licencié doit répondre à l'un des critères suivants :

- pour une compétition nationale : être invité aux évaluations nationales, être membre d'un pôle Tir France ou d'un collectif national, ou participer à une compétition nationale qualificative pour une sélection internationale ;
- pour une compétition internationale : être sélectionné en équipe de France, ou être autorisé à participer par décision expresse de la FFTir.

L'attestation ne peut être délivrée que pour une compétition ayant eu lieu dans les douze mois précédant la demande.

1. Faire la demande d'attestation directement auprès de la FFTir, via le formulaire en ligne dédié (accessible depuis la page « Demande d'attestation compétition nationale » du site fftir.org).
2. Recevoir l'attestation délivrée par la FFTir certifiant la participation à la compétition.
3. Se connecter à son compte SIA et effectuer la demande de dérogation au quota d'armes lors de la demande ou du renouvellement de l'autorisation de détention.
4. Joindre l'attestation FFTir au dossier de demande de dérogation dans le SIA, dans la même rubrique que la licence et le certificat médical (« Mon profil » > « Modifier les informations de mon compte »).

⚠ Important : la case « Êtes-vous compétiteur ? » qui apparaît lors d'une demande ou d'un renouvellement d'autorisation ne concerne que les primo-demandeurs. Un licencié déjà titulaire d'une autorisation de détention (ou en renouvellement) doit cocher « NON », même s'il est compétiteur, car il n'est pas concerné par cette limitation de quota.



2.4 Ajouter un nouveau profil sur un compte existant

Un détenteur ne peut avoir qu'un seul compte personnel dans le SIA, même s'il pratique plusieurs activités (chasse, tir sportif, collection...). Un licencié qui possède déjà un compte SIA à un autre titre (par exemple « détenteur sans titre » ou « chasseur ») n'a donc pas à recréer un compte : il lui suffit d'ajouter son profil « tireur sportif » à son compte existant pour bénéficier des autorisations et fonctionnalités liées à sa licence FFTir.

1. Se connecter à son compte personnel existant sur le SIA.
2. Aller dans « Mon profil ».
3. Choisir l'option d'ajout d'un nouveau profil (activité).
4. Sélectionner le profil « Tireur sportif » et renseigner le numéro de licence FFTir en cours de validité.
5. Importer les justificatifs demandés (licence, certificat médical) puis valider.

⚠ Un guide détaillé « Aide à l'ajout d'un profil SIA » est disponible sur le site de votre préfecture. En cas de doute, le club peut orienter le licencié vers ce document ou vers son armurier, qui peut aussi accompagner cette démarche.



2.5 Le cas particulier des armes de catégorie C

Les armes de catégorie C (carabines à verrou, fusils de chasse, certaines semi-automatiques à chargeur réduit...) ne sont pas soumises à autorisation préfectorale comme la catégorie B, mais à une simple déclaration. C'est cette différence qui simplifie la démarche pour un licencié FFTir.

Pour un licencié FFTir, l'achat d'une arme de catégorie C se déroule ainsi :

1. Disposer au préalable d'un compte SIA actif (le certificat médical et le justificatif de domicile ont normalement déjà été fournis lors de la création de ce compte ou de l'ajout du profil « tireur sportif », voir 2.4).
2. Se présenter chez l'armurier muni de sa pièce d'identité, de sa licence FFTir en cours de validité et de son numéro SIA personnel.
3. L'armurier vérifie les documents et effectue lui-même la déclaration d'acquisition directement dans le SIA : il n'y a pas de dossier à déposer en préfecture ni de délai d'instruction, contrairement à la catégorie B.
4. L'arme est transférée dans le « râtelier » numérique du licencié sur son compte SIA ; il suffit de se connecter à son compte pour confirmer cette nouvelle acquisition (à défaut, elle est validée automatiquement au bout de 5 jours).

⚠ Contrairement à la catégorie B (quota de 6 puis 15 armes selon l'ancienneté), la catégorie C n'est pas soumise à un quota fixé par la réglementation : chaque acquisition reste néanmoins tracée dans le râtelier numérique et doit rester cohérente avec la pratique du licencié.

Cas particulier : une arme de catégorie C reçue par héritage ou trouvée doit être déclarée sans délai par le détenteur lui-même depuis son propre compte SIA, accompagnée d'un certificat médical. L'achat de munitions reste interdit tant que le détenteur ne dispose pas d'une licence ou d'un permis en cours de validité.

Document réalisé pour les licenciés du club — à conserver et diffuser en cas de besoin.